

DECISION N° DEC-2025-092

**Convention 2025-2027 relative à la réservation de places en crèche publique
entre la Communauté de Communes du Genevois
et le Centre Hospitalier Annecy Genevois**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la décision n° 2023-75 portant approbation de la convention relative à la réservation de places en crèche publique entre la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et le Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver les conventions de gestion à intervenir entre la Communauté de Communes et les Communes dans le cadre de ses compétences, ainsi que celles entre la Communauté de Communes et d'autres collectivités ou partenaires publics ou privés ;

Vu la convention annexée à la présente décision ;

Considérant :

- Que les agents du Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) habitant le territoire de la Communauté de Communes du Genevois ont la même chance d'accès aux crèches publiques que les autres habitants du territoire ;
- Que les agents du CHANGE n'habitant pas le territoire en sont en revanche exclus ;
- Qu'il convient de renouveler la convention établie du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025 entre la Communauté de Communes et le CHANGE, relative à la réservation de 3 places dans les crèches intercommunales pour des agents hospitaliers du site de Saint-Julien-en-Genevois n'habitant pas le territoire, afin de contribuer à la qualité du service public hospitalier en favorisant la reprise de travail de ses agents ;
- Qu'il est proposé d'établir cette convention avec contrepartie ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention 2025-2027 relative à la réservation de places en crèche publique entre la Communauté de Communes du Genevois et le Centre Hospitalier Annecy Genevois, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027, telle qu'annexée à la présente décision.

Le tarif est fixé à 8 000,00 € net de TVA par an et par place à temps plein, révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 2 : de rappeler que la recette correspondant au montant de la facture établie chaque fin d'exercice sera inscrite au budget principal – exercices 2025-2027 – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

Article 3 : de signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 12 août 2025

Pour le Président empêché, et par suppléance,

Le 3^{ème} Vice-Président,

Julien BOUCHET

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 13/08/2025
- Publiée le 13/08/2025 (sur l'ancien site Internet de la Communauté de Communes du Genevois)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Convention 2025-2027 relative à la réservation de places en crèche publique entre la Communauté de Communes du Genevois et le Centre Hospitalier Annecy Genevois

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE)

1, avenue de l'hôpital, Metz-Tessy

BP 90074

74374 – PRINGY CEDEX

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Vincent DELIVET

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Genevois (CCG)

ArchParc - Bâtiment Athéna

38, rue Georges de Mestral

74166 SAINT JULIEN EN GNEVOIS CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur Florent BENOIT dûment habilité à signer la présente convention par décision n° DEC-2025-092 du 11 août 2025,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet

La convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant la réservation de 3 places dans les crèches gérées par la Communauté de communes du Genevois, pour des agents du CHANGE n'habitant pas la Communauté de communes du Genevois.

ARTICLE 2 : Durée

La convention est renouvelée pour 2 ans et entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : Accès aux crèches CCG

Les crèches accueilleront de façon collective et régulière les enfants à compter de l'âge de 2 mois et demi jusqu'au mois de septembre de l'année de leurs 3 ans (date d'entrée en école maternelle).

Chacune des parties désigne un interlocuteur privilégié dans le cadre de l'exécution de la convention :

- ✓ Pour la Communauté de communes du Genevois : la directrice du pôle social ;
- ✓ Pour le CHANGE : la directrice des Ressources Humaines.

ARTICLE 4 : Lieu d'accueil des enfants

L'accueil des enfants est prévu en priorité dans une des crèches situées sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois. D'autres crèches pourront néanmoins être proposées en fonction des possibilités et du lieu d'habitation.

ARTICLE 5 : Conditions d'admission des agents du CHANGE n'habitant pas la Communauté de communes du Genevois

Les dossiers de pré-inscription sont établis préalablement auprès du service petite enfance de la Communauté de communes du Genevois. Celui-ci transmet les dossiers au CHANGE quelques semaines avant la commission d'attribution des places en crèche afin qu'il les priorise. Dans la limite des places réservées aux agents du CHANGE et en fonction des critères d'âge pour la composition des groupes, le CHANGE présente donc pour admission les enfants de son choix.

Après validation par le CHANGE, les familles retenues pour une admission à la crèche signent un contrat d'accueil et s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement. Celui-ci sera remis lors de la pré-inscription pour information, et explicité au moment de l'admission par le responsable de la crèche ainsi que le projet pédagogique. Les modalités d'admission et d'accueil sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

Un berceau peut être occupé par plusieurs enfants sous réserve d'un contrat d'accueil régulier. Les admissions se font en septembre et sont arrêtées au mois d'avril. Des admissions en cours d'année sont possibles, si des places se libèrent.

ARTICLE 6 : Conditions financières

6-1- Tarif

Le CHANGE s'engage à verser à la Communauté de communes du Genevois le tarif de 8 000 euros net de TVA par an et par place à temps plein utilisée par les enfants de parents résidant hors Communauté de communes du Genevois. Une place est considérée « à temps plein » dès lors que les cinq jours de la semaine sont réservés pour un même enfant. Un prorata est calculé en fin d'année pour chacune des 3 places réservées pour tenir compte de la date réelle d'entrée en crèche et du nombre de jours réservés par semaine par un même enfant.

Ce tarif s'appliquera à compter du 1er septembre 2025.

6-2- Révision tarifaire

Au 1er janvier de chaque année, la Communauté de communes du Genevois se réserve le droit de modifier le tarif de la place en crèche à la suite de l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations ou dispositions légales ayant des répercussions sur le prix de revient de la place.

6-3- Modalités de paiement

La Communauté de communes du Genevois émet le titre de recette au plus tard le 31 décembre de l'année civile. Le versement annuel intervient 50 jours maximum après réception du titre (en tenant compte du délai maximum de liquidation de la facture de 30 jours). Le versement s'effectue auprès du Trésor Public pour le compte de la Communauté de communes du Genevois.

6-4- Défaut de paiement

Le CHANGE s'engage à payer dans les délais. A défaut de paiement, la Communauté de communes du Genevois actionnera le processus de recouvrement via le Trésor Public, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Suivi de la convention

Une réunion est programmée annuellement afin de faire le bilan et d'actualiser la convention si besoin.

ARTICLE 8 : Obligations de la crèche

La Communauté de communes du Genevois s'engage à assurer l'accueil des enfants conformément au règlement de fonctionnement des crèches ainsi qu'aux décrets n° 2010-613 du 7 juin 2010, n° 2021-1131 du 30 août 2021, n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 et n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025, qui à eux tous définissent les normes de qualité, de sécurité et d'encadrement des jeunes enfants dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE).

ARTICLE 9 : En cas de litige

Pour tout litige ou contestation relatif au présent contrat, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable directe ou par voie de conciliation. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif.

Fait en 2 exemplaires originaux et établis sur 4 pages.

Annecy, le.....

Le Centre Hospitalier Annecy Genevois,
Le Directeur Général,
Vincent DELIVET

Archamps, le.....

La Communauté de Communes
du Genevois,
Pour le Président, empêché et par
suppléance,
Le 3^{ème} Vice-Président,
Julien BOUCHET

Contact des services :

Centre Hospitalier Annecy-Genevois
1, avenue de l'hôpital - BP90074 - METZ-TESSY
74374 PRINGY cedex
Tel: 04 50 63 62 01 – Fax 04 50 45 59 30
dg@ch-annecy.fr

Service petite enfance de la CCG
ArchParc - Bâtiment Athéna
38, rue Georges de Mestral
74166 SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX
Tel : 04 50 95 91 40
petite-enfance@cc-genevois.fr